



rétractation offre de prix signée

Par **edlang22**, le **27/07/2022** à **20:24**

bonsoir

Ma maison est collée à une petite maison qui va être mise en vente dans le cadre d'une succession.

La personne concernée par la succession est sous tutelle. Suite à l'évaluation faite par le notaire et une agence immobilière nous avons fait une offre écrite et validée par la personne sous couvert des tutelles au prix demandé.

Il s'avère que le notaire découvre maintenant que la personne n'est pas seule héritière de cette maison. Les 2 autres personnes souhaitent augmenter le prix de vente. Cette succession dure depuis près de 2 ans.

Quel est la valeur du document signé par le premier héritier. Puis je le faire valoir car le nouveau prix demandé et l'achat n'est alors plus possible. Sont ils dans l'obligation de trouver un arrangement avec moi.

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **27/07/2022** à **20:39**

Bonjour,

Vous n'avez obtenu l'accord que d'un seul parmi les propriétaires vendeurs. (en plus étant sous tutelle, il doit aussi obtenir l'accord du juge des tutelles)

C'est donc insuffisant pour faire valoir votre offre.

Soit le prix de vente demandé à ce jour est trop élevé, et il vous suffit d'attendre un peu qu'ils reviennent à la raison... soit il y avait une sous-évaluation et vous ne pourrez plus en profiter.

Par **yapasdequoi**, le **27/07/2022** à **20:39**

PS : Ce n'est en aucun cas une "rétractation" comme dit dans le titre.

Par **youris**, le **27/07/2022** à **20:43**

bonjour,

comme la personne qui a accepté votre proposition n'était pas la seule propriétaire, car le bien était en indivision, son acceptation n'engage pas les autres indivisaires.

les autres héritiers n'ont aucune obligation de trouver un arrangement avec vous.

le responsable est celui qui a mis en vente cette maison sans en être totalement propriétaire.

salutations